

Marseille, le **05 SEP. 2023**

Direction générale

Mission inspection-contrôle-réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Réf : IC-0823-8282-D

PJ : Tableau des mesures

Le Directeur Général

à

Madame la Directrice,
EHPAD FLORIBUNDA (CCAS MANDELIEU)
52 Chemin de la Theouliere
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Objet : Contrôle EHPAD Floribunda - Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces le 9 janvier 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 4 juillet 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 17 juillet 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, une prescription est levée et une est maintenue : mettre en place les délégations de signature pour la directrice dans un délai de 6 mois.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour le Directeur Général et par délégation

[REDACTED]

Pharmacien inspecteur de santé publique

Responsable de la Mission Inspection Contrôle
Réclamation

